Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du d	ocument		SHE ASIE	I.2 Type d'Opér	ateur			
	FR-BIO-01.250-0084165.2024.001				☑ Opérateur				
			78	45.00	☐ Groupe d'o	pérateurs			
			700 140						
			/2						
res									
<u> </u>				N.M. W. DE D. V					
gaı					I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
bli	Nom SARL INTERNATIONAL ANIMAL PRODUCTS			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)					
S 0	Adresse	35 QUARTIER TERR France	ENAVE 40210 I Code ISO	Escource FR	Adresse	B.P. 47, 32600, France	L' Isle-Jourdain Code ISO	O FR	
ı	Pays	France	Code 130	r K	Pays	rrance	Code 130	<i>)</i> FK	
me	.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL INTERNATIONAL ANIMAL PRODUCTS Adresse 35 QUARTIER TERRENAVE 40210 Escource Pays France Code ISO FR Pays France Code ISO I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché									
Ę									
								et du Conseil et	
artie	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
Ъ									
		Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion							
	- producti								
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine								
	Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu 1.8 Validité								
	Date	05 janvier 2024 00:43:52 +0100	Nom et EC	OCERT FRANCE	Certificat valal	ole du 23 /	/ 11/2023 au	31/03/2025	
		00:43:52 +0100 CET	signature						
	Lieu	L'Isle-Jourdain							
		(FR)		1.7					
				\mathcal{L}					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits bi	ologiques				
II.1 Répertoire des produits						
Nom du produit	Code de la nomenclature combine (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour champ d'application du règlemer	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848				
Plante aromatique et médi Complet chorizo (utilisable à base de viande) Plante aromatique et médi	icinale: Epices préparées - e uniquement dans des produits	Biologique				
	llisable uniquement dans des	Biologique				
Plante aromatique et médi et aromates	icinale: Plantes séchées, épices	Biologique				
∃ ,	atique pour saumure à jambon	Biologique				
II.2 Quantité de produits						
II.3 Informations sur les terres						
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
II.8 Informations sur l'accréd	litation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, parag	raphe 3, du règlement (UE) 2018/848				
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC						
Hyperlien vers le certificat d	l'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.po	aı				
II.9 Autres informations						
	que du certificat disponible au lien suivant : .eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait fo	oi.				